



RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00887

Numéro SIREN : 833 299 514

Nom ou dénomination : 3DLM

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2017 sous le numéro de dépôt 4773

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

3DLM

100 route de Saxel
74420 Boège

V/REF :

N/REF : 2017 B 887 / 2017-A-4773

Le greffier du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains certifie qu'il a reçu le 08/11/2017, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 10/10/2017

- Constitution
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

3DLM
Société à responsabilité limitée
100 route de Saxel
74420 Boège

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4773 le 14/11/2017

R.C.S. THONON 833 299 514 (2017 B 887)

Fait à THONON-LES-BAINS le 14/11/2017,
L'un des Greffiers Associés



3DLM

Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

Siège social : 100 route de Saxel, 74420 Boège

R.C.S : en cours

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné :

M. Damien DELMONT

Né le : 20/09/1984 à MONTPELLIER (34), de nationalité française.
Demeurant 15 rue Antoine Parmentier 90000 BELFORT

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue :

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une Société A Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2. – Objet

- La société a pour objet en France et à l'étranger :

La réalisation d'études techniques et d'ingénierie, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la prestation de services et de conseils en ingénierie, la conception et le développement de produits, pièces techniques, équipements, systèmes, machines, dans tous domaines d'activités.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3. – Dénomination

La dénomination sociale est **3DLM**.

Elle exploitera sous le nom commercial 3DLM.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital.

Article 4. - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 100 route de Saxel, 74420 BOËGE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5. – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6. – Apports

Monsieur DELMONT, associé unique, apporte à la société une somme en numéraire de 10.000 € (dix mille euros)

La moitié de cette somme soit 5.000 € (cinq mille euros) a été libérée et déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque CREDIT AGRICOLE, agence de VALDOIE située 37 rue Carnot, 90300 VALDOIE.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 7. - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 € (dix mille euros) entièrement souscrit et libéré à hauteur de 5.000 € (cinq mille euros).

Il est divisé en 10.000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10.000, attribuées en totalité à M. Damien DELMONT.

Article 8. - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10. - Droits des parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Article 11. - Cession et transmission de parts

Les cessions ou transmissions de parts sociales de l'associé unique sont libres.

Article 12. – Décès de l'associé unique

En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers.

Article 13. - Comptes courants

L'associé peut laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin.

Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées soit par décision collective des associés, soit par accords entre la gérance et l'intéressé.

Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT

Article 14. – Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Damien DELMONT.

Le Gérant est nommé pour la durée de la société.

La rémunération du gérant sera fixée par une décision ultérieure.
Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Article 15. - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 16. - Comptes sociaux

Le premier exercice social débutera le 01/10/2017 et finira le 31/12/2018. Chaque exercice social suivant a une durée de douze mois qui commence le 01/01 et finit le 31/12.

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande

Article 17. - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. (Voir annexe 1)

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 18. - Dissolution – Liquidation

La dissolution de la société pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.

Elle est assurée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique

Article 19. – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à M. Damien DELMONT à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social.

Article 20. - Frais

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

DP

Fait à Belfort, le 09/10/2017
en quatre exemplaires.

Damien DELMONT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe 1 : Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : 3DLM

Forme juridique : SARL

Capital social : 10 000 €

Siège de la société : 100 route de Saxel, 74420 BOËGE.

M. Damien DELMONT, domicilié 15 rue Parmentier à 90000 BELFORT, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Achat de services de recherche de disponibilités de noms de marques et de sociétés auprès de l'INPI, le 04/10/2017 d'un montant de 80 € TTC
- Achat d'une imprimante multifonction de Marque HP, le 10/10/2017 d'un montant de 179 € TTC

La signature des statuts par l'associé unique emportera la reprise automatique de ces actes une fois la société immatriculée.

Fait à BELFORT, le 10/10/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Delmont', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Damien DELMONT
15 rue Parmentier
90000 Belfort
06 86 73 98 26
damien.delmont@gmail.com

Greffe du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains
Service RCS
10 rue de l'Hotel-Dieu – BP 60521
74203 Thonon-les-Bains

Belfort, le 03/11/2017

Objet : Réponse à votre récépissé de dépôt de dossier incomplet n°5633

Madame, Monsieur,

Suite à notre échange téléphonique de ce jour et à votre courrier du 23/10/2017, veuillez trouver ci-joint un justificatif d'adresse et ci-dessous le détail de la totalité des activités de l'entreprise (le champ prévu dans le formulaire M0 étant trop petit).

Voici le détail des activités de l'entreprise :

« Réalisation d'études techniques et d'ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestation de services et de conseils en ingénierie, conception et développement de produits, pièces techniques, équipements, systèmes, machines, dans tous domaines d'activités afin de répondre aux problématiques soumises par les clients. »

Nota : comme discuté par téléphone, si le terme « développement de produits » doit être obligatoirement associé à un secteur précis (alimentaire, automobile, aérospatial...) pour l'immatriculation de la société alors peut-être faut-il le supprimer car l'activité de l'entreprise est généraliste et je ne peux pas connaître à l'avance les problématique que mes potentiels futurs clients auront. Le cas échéant, faudra-il que je modifie les statuts de la société ?

Dans l'attente de votre réponse, si vous avez des questions, je vous invite à me contacter par téléphone ou mail et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

D.Delmont

